

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE FONT ROMEU ODEILLO VIA

L'an deux mille DIX NEUF,

Le VINGT ET UN MARS à DIX HUIT HEURES,

Le Conseil Municipal de FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle de la Mairie sous la présidence de Jean-Louis DÉMELIN, Maire

Date de la convocation : 15 Mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15 (jusqu'au point 8)
: 16 (du point 9 au point 24)
: 15 (à partir du point 25)
Ayant pris part aux délibérations : 16 (jusqu'au point 8)
: 18 (à partir du point 9)

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Louis DÉMELIN, Maire
Messieurs Michel SARRAN, Jean-Luc CARRERE, Mesdames Katell MATET, Carole BRETON, adjoints, Messieurs, Mesdames Yvette IGLESIS, Bruno ROBERT, Jean-Michel LATUTE, Daniel VERGES, Michel RIFF (jusqu'au point 24), Martine PIERA, Nicole LESAVRE, Turenne CHAUSSE, Jean-Louis SARDA, Pascal TISSANDIER, Jean Claude CÔ.
Absente excusée : Annick BAUDCHON.
Avaient procuration : Jean-Louis DÉMELIN (à partir du point 9) de Natalie LUQUIENS, Michel SARRAN de Marie-Jeanne RIVOT, Jean-Michel LATUTE (à partir du point 25) de Michel RIFF.

DEL-2019-048 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Conformément à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 lié à l'accroissement temporaire d'activité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire propose,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/04/2019 ;
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter 01/04/2019 ;

D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé :

FILIERE TECHNIQUE

	CATEGORIE	POSTES A CRÉER	DUREE HEBDOMADAIRE	POSTES A FERMER	DATE EFFET FERMETURE	SOLDE
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	Temps complet	0		1
TOTAL						1

FILIERE D'ANIMATION

	CATEGORIE	POSTES A CRÉER	DUREE HEBDOMADAIRE	POSTES A FERMER	DATE EFFET FERMETURE	SOLDE
ADJOINT D'ANIMATION	C	1	Temps complet	0		1
TOTAL						1

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE les modifications du tableau des emplois telles que proposées ci – dessus.
- DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2019, chapitre 012 « Charges de personnel »

Fait à FONT ROMEU ODEILLO VIA le 22 Mars 2019

Le Maire,
Jean-Louis DÉMELIN

